

Date de dépôt : 24 juillet 2017

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition en faveur de Laetitia, jeune femme genevoise en situation de handicap

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions, présidée par M. Stéphane Florey, a étudié la pétition susmentionnée à deux reprises. Le 19 juin 2017, elle a auditionné la pétitionnaire, M^{me} Priscilla Albrecht, accompagnée des parents de Laetitia ; et le 26 juin 2017, M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé. Deux séances lui ont suffi pour se rendre compte de la situation délicate de la jeune Laetitia, et c'est à l'unanimité que la commission a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, car le temps qui passe joue en défaveur de la jeune femme.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. La commission a bénéficié de l'assistance de M^{me} Tina Rodriguez, du Secrétariat général du Grand Conseil. Merci à eux deux.

1. Audition de M^{me} Albrecht et de M^{me} et M. P, parents de Laetitia

M^{me} Albrecht ignorait l'histoire de cette famille jusqu'au jour où elle l'a découverte dans *L'Illustré*. Profondément touchée et scandalisée par la situation et étonnée que cette jeune femme n'ait pas de rente AI, elle a décidé de contacter les parents. Cette jeune femme n'a en fin de compte pas de droits fondamentaux. Différents articles sont parus dans la presse genevoise et tessinoise. Laetitia, qui vient de fêter ses 19 ans, ne peut plus à présent être financée pour l'institution qui l'accueille. Or, il est impératif que cette jeune polyhandicapée puisse continuer à demeurer à Clair-Bois. Pour le moment

Laetitia est placée sous curatelle et les curateurs ne savent plus comment faire pour payer les factures, certains créanciers ayant même lancé des poursuites.

M^{me} P dit être arrivée à Genève en 1982 et s'être sentie genevoise dès le début de son établissement. Elle explique avoir dû abandonner sa fille à l'Etat, compte tenu de son handicap, et elle déclare ne plus savoir que faire à présent. Elle ne vit plus depuis le jour où elle a placé Laetitia en institution. Il est curieux que sa fille, pour laquelle ses parents ont toujours payé leurs impôts à Genève, doive quitter le canton. L'AI ne semble pas consciente de la situation de handicap dans laquelle se trouve Laetitia, AI qui estime qu'elle doit rester en France puisqu'elle ne peut pas exprimer sa volonté de demeurer à Genève. Or Laetitia, qui est née à Genève et y a toujours vécu, ne peut exprimer sa volonté en raison de son handicap.

M^{me} Albrecht ajoute que l'office de la population stipule que Laetitia est genevoise et est née à Genève. Or il manque 200 places pour les personnes handicapées à Genève et **la place de Laetitia à Clair-Bois est en train de « s'évaporer » à mesure que le temps passe**. Ce temps qui passe représente donc une pression importante pour les parents.

M^{me} P déclare encore que Laetitia peut rester à Clair-Bois jusqu'à ses 20 ans puisqu'elle est couverte par le DIP. Mais après ce terme, il n'y aura plus de solution.

Un député MCG rappelle les différentes solutions que la commission peut envisager pour une pétition et il demande ce que les parents aimeraient exactement. Il est incompréhensible d'apprendre que l'AI n'est pas intervenue dans cette situation.

M^{me} Albrecht répond que Laetitia a plus de 18 ans mais est toujours placée dans une institution pour mineurs. Le DIP finance jusqu'à leurs 20 ans les personnes dans ce cas de figure s'il n'y a pas de place dans les institutions pour adultes. Les parents demandent que l'AI intervienne afin de pouvoir financer la chambre pour résident majeur à Clair-Bois. Les parents ont entamé des démarches juridiques en parallèle, mais la question de l'AI n'a pas abouti pour le moment.

M. P déclare que cette situation est clairement une injustice. Avant d'être élu magistrat, M. Poggia était le premier avocat de sa fille. Le second avocat s'est battu jusqu'au Tribunal fédéral administratif. Mais c'est **leur déménagement en France qui a entraîné la prise de position de l'AI** qui s'acharne depuis lors. L'AI affirme que le domicile de Laetitia est celui des parents, mais celle-ci ne vient chez ses parents que le week-end et pour dormir. Le centre des intérêts vitaux de Laetitia est bel et bien à Genève, à Clair-Bois. Il aurait voulu aller jusqu'à la Cour européenne des droits de

l'Homme mais, pour ce faire, il aurait fallu évoquer certains préjudices dès le départ. La procédure est administrative et ne s'intéresse pas un seul moment à Laetitia. Il a l'impression que l'AI punit Laetitia du choix que ses parents ont fait de déménager en France. Il précise à cet égard ne pas avoir eu d'autre choix que **ce déménagement pour s'adapter aux besoins de Laetitia**, compte tenu de la situation du logement à Genève. Il aurait fallu en fin de compte abandonner complètement Laetitia dès le début pour que l'AI intervienne en sa faveur.

M^{me} P ajoute que Laetitia a été reconnue impotente faible dès ses 2 ans. L'AI est venue sur place pour réévaluer la situation de sa fille lorsqu'elle a eu 10 ans, et l'a alors déclarée impotente grave. Ils ont déménagé dans leur résidence secondaire en France tout en conservant leur adresse à Genève où ils payent leurs impôts. Ce sont des parents de Clair-Bois qui les ont dénoncés auprès de l'AI.

Pour M. P, l'AI semble jouir de droits au-dessus des lois et peut ne pas reconnaître le domicile d'une personne handicapée. Le curateur n'est pas reconnu par l'AI, et Laetitia ne peut pas s'exprimer. La situation est donc bloquée, d'où cette pétition désespérée.

On apprend à la suite de cette audition que :

- le Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) n'est pas reconnu en tant qu'adresse de curateur légal ;
- le temps passe car, dès que la jeune femme aura 20 ans, les choses changeront et l'AI peut mettre six ans à rendre une décision ;
- l'actuel avocat chargé de ce dossier, M^e Mizrahi, pourrait apporter des précisions juridiques importantes s'il était entendu par la commission ;
- le curateur nommé par le juge, M. Gilliéron (du SPAd), s'occupe du pan administratif ; le juge a encore nommé un curateur ad hoc en la personne de M^e Mizrahi pour le pan juridique du dossier ;
- une mise en poursuite a eu lieu, lancée par Helsana.

A un député PLR qui se demande si le blocage du dossier n'est pas en lien avec la situation locative des parents, M. P répond par la négative en déclarant qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre Laetitia et ses parents. Personne ne leur a dit qu'il leur fallait emménager de nouveau à Genève.

Toute une série d'auditions sont alors proposées par différents députés. Mais l'idée qui anime la commission est la suivante : il est nécessaire de traiter rapidement ce dossier ; le temps qui passe joue en défaveur de Laetitia. Dès lors, la commission devra s'en tenir à des principes efficaces et rapides. Elle devra donc mener rapidement les auditions ou y renoncer.

2. Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat

M. Poggia explique avoir été l'avocat de Laetitia avant d'être élu au Conseil d'Etat. Il précise que, à l'époque, elle était mineure et qu'il lui avait fallu déjà distinguer le lieu de vie de Laetitia du domicile de ses parents. **Ces derniers ont dû déménager en France pour pouvoir accueillir leur fille dont les besoins logistiques augmentaient.** Une rampe était ainsi nécessaire pour lui permettre d'accéder avec son fauteuil roulant.

C'est une dénonciation qui a provoqué une enquête de l'AI. Le dossier a dès lors été transmis à l'AI s'occupant des Suisses de l'étranger, un office ne se trouvant pas dans son département. Cet office a établi que Laetitia avait déménagé en France avec ses parents, **ce qu'une procédure devant le Tribunal fédéral a confirmé.** Lorsque Laetitia est devenue majeure, un avocat est intervenu pour demander une curatelle en sa faveur. L'autorité a accepté d'octroyer une curatelle et les parents ont alors demandé à l'AI pour les Suisses de l'étranger de retourner le dossier à l'office AI de Genève, lequel a répondu qu'il n'y avait **pas d'élément nouveau dans ce dossier et qu'en conséquence Laetitia restait une assurée à l'étranger.** L'office AI pour les étrangers a en l'occurrence accepté la décision de l'AI Genève. Tout cela se fonde sur une jurisprudence genevoise (9C_283 de 2015) tranchée par le Tribunal fédéral.

En décembre 2016, l'office de l'AI des étrangers accorde un droit de consultation au curateur, en déclarant par ailleurs qu'il allait refuser le financement de prestations. M. Poggia ne sait pas en l'occurrence si un recours a été déposé à Saint-Gall à la suite de cette prise de position. Mais il en a parlé au curateur afin que ce recours puisse se dérouler à Genève, ce qui permettrait de déposer *in fine* un recours à la Chambre des assurances sociales de Genève. Il a appris récemment que l'office AI de Genève ne changerait pas d'avis, considérant que Laetitia ne bénéficiait pas d'un intérêt juridiquement protégé et **refusant de rendre une décision formelle permettant de déposer un recours.**

Cette situation, aux dires de M. Poggia, est inadmissible. Il relève que la Suisse n'extrade pas ses criminels étrangers mais n'accepte pas ses ressortissants handicapés. La personne qui ne peut pas s'exprimer doit faire entendre sa voix par le biais de son curateur, lequel, à l'évidence, exprime une volonté que Laetitia exprimerait elle-même, logiquement. Refuser au curateur le droit d'exprimer cette volonté est une négation des droits de la personne handicapée dans un pays qui a ratifié la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.

L'office de l'AI Genève relève de son département, mais d'une manière particulière puisque le conseiller d'Etat en charge n'a aucune prérogative pour exiger quoi que ce soit de cet office qui est une instance administrative. Il ajoute que c'est à la justice de corriger les erreurs commises par cet office. Il signale encore que Laetitia aura 20 ans au mois d'août l'année prochaine et il rappelle que le DIP assure sa place jusque-là mais pas au-delà. Il est donc nécessaire de trouver une solution d'ici à cette date. Il a été choqué de constater que des tee-shirts le mettant en cause avaient été réalisés dans cette affaire alors qu'il défend Laetitia. Cela étant, il comprend les réactions des parents.

Le président rappelle que Laetitia a deux curateurs. Il demande de quel curateur M. Poggia parle.

M. Poggia répond que Laetitia a un curateur auprès du SPAd pour le pan administratif, ainsi que M^e Mizrahi pour la dimension légale. Et il déclare avoir été en contact avec ce dernier. Il ajoute qu'il s'agit en fin de compte d'un bras de fer dans lequel le canton ne peut pas intervenir. Il estime pour sa part que le droit doit servir la population et n'est pas une fin en soi. Il ajoute regretter qu'il n'y ait pas eu de reconnaissance de l'incapacité de la personne permettant un recours à la Chambre des assurances sociales. **Sans rente AI, il n'y a pas d'aide sociale de la part du canton.** Il est évidemment possible de faire une exception, mais cette exception ouvrirait la porte à d'autres exceptions. Il espère en fin de compte que cette situation ne finisse pas devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Il s'agit d'une ressortissante suisse et il est question de son retour dans son pays. Il ne sait pas si le retour des parents en Suisse permettrait de régler la situation, mais il répète que cette dernière est choquante.

Un député PLR déclare que la commission a entendu les parents lors de la dernière séance et que ces derniers ont un sentiment d'injustice. Il demande si les explications données par M. Poggia pourraient être renforcées par la pétition si la commission la lui renvoyait. Cette pétition pourrait ainsi constituer un levier.

M. Poggia répond que la commission peut volontiers lui renvoyer cette pétition. Il reste convaincu qu'il y a des moyens d'interpréter différemment la situation, mais il pense qu'il est préférable d'apporter des éléments nouveaux, ce d'autant plus que l'arrêt fédéral est tombé il y a peu de temps. Il signale que **M^e Mizrahi va considérer la lettre du 8 juin comme une décision**, et recourir dès lors auprès de la Chambre des assurances sociales. Cette réaction n'est pas sans justesse. Et il affirme que **cette pétition permettrait peut-être de faire évoluer la situation dans ses services, même si sa marge de manœuvre n'est pas grande.**

Un député S trouve que la famille ne s'exprimait pas sur un ton revanchard. De manière plus générale, une mesure dérogatoire fondée sur un constat d'urgence permettrait de débloquer la situation.

M. Poggia répond qu'il trouvera une solution, mais il ne veut pas dégager une solution qui devienne un oreiller de paresse pour les instances fédérales.

Une autre députée S a retenu de l'audition de la famille d'une part la question de la domiciliation en France pour des raisons d'adaptabilité de l'espace familial – notamment à l'égard de la chaise roulante – un déménagement rendu d'autant plus nécessaire par la situation du logement à Genève ; d'autre part que Laetitia a toujours été considérée comme résidente genevoise par l'office de la population. Elle observe en outre que Laetitia ne peut pas exprimer sa volonté. La députée demande, compte tenu de ces différents éléments, si le Conseil d'Etat peut avoir une marge de manœuvre de type humanitaire comme lors de situations problématiques liées à l'asile.

M. Poggia répond que cela ne servirait à rien puisque la problématique relève de l'AI qui peut de manière indépendante apprécier le domicile d'une personne. Laetitia est officiellement résidente à Genève mais l'AI estime que ce n'est pas le cas.

M. le magistrat constate une « discrépance » évidente. Or, il faut un nouvel élément pour permettre au juge de sauver la face, et faire évoluer la situation. Genève ne laissera pas, de toute façon, cette jeune fille aller à Grenoble ou à Lyon. Le dépôt de cette pétition serait un signal très négatif.

Une députée S revient à la Cour européenne des droits de l'Homme qui a été évoquée par les parents. Ces derniers expliquaient que, selon eux, il n'était plus possible de porter la cause auprès de cette instance.

M. Poggia dit qu'il est possible d'invoquer le droit fédéral dans la décision de l'office de l'AI pour les étrangers. Il faut que le TF considère qu'il n'y a pas de violation des droits de l'Homme pour s'adresser à la Cour européenne.

Au président qui demande ce qui empêche de placer Laetitia à la Gradelle, M. Poggia répond qu'il faut simplement avoir une rente AI pour y accéder. Mais l'adresse de l'institution ne vaut pas pour une domiciliation légale.

Le président déclare toutefois que la personne qui habite dans un EMS y a son adresse officielle. Et le magistrat affirme que c'est un point qui fait partie des questions devant être tranchées. Il remarque que le cas de 2016 concernait une personne domiciliée auprès de son curateur, ce que le Tribunal fédéral n'avait pas admis.

3. Discussion et vote

Un député **PLR** remarque que la situation paraît inextricable, mais il observe que le magistrat a indiqué avoir peut-être une solution. Son groupe propose de ne pas prolonger cette affaire après l'été, ni ajouter inutilement d'autres auditions. Il veut renvoyer cette pétition sans autres au Conseil d'Etat. Il pense que ce pourrait être également une bonne nouvelle pour les parents, très inquiets.

Une députée **S** affiche une proposition similaire. En effet, d'autres auditions apporteraient des compléments juridiques, certes, mais la commission peut s'en tenir à un signal humanitaire.

Le **MCG** se réjouit de voir la commission accepter le renvoi de cette pétition rapidement, comme il l'avait proposé à la dernière séance.

Un député **S** souhaiterait néanmoins d'autres auditions, le cas de Laetitia n'étant pas unique.

L'**UDC** se rallie à la majorité compte tenu de ce qui a été dit et ne souhaite pas d'autres auditions.

EAG renverra cette pétition au Conseil d'Etat. Cela étant, il pense que l'audition de M^e Mizrahi est importante. Et il ne croit pas qu'attendre cette audition change fondamentalement grand-chose aux délais.

Le **PDC** est en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et opposé à l'audition du curateur. Il serait en revanche favorable à l'audition des services de l'AI, afin de leur faire sentir la position de la commission.

Au final, aucune audition supplémentaire n'est acceptée, et ce afin de ne pas perdre de temps, la pause estivale arrivant. La commission souhaite pouvoir traiter cet objet en urgence, le 31 août déjà.

Le président passe au vote **du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat** :

En faveur : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

A l'unanimité.

Pétition (2008-A)

en faveur de Laetitia, jeune femme genevoise en situation de handicap

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous découvrons, il y a peu, la situation dramatique de Laetitia, jeune femme genevoise en situation de handicap, en lisant l'article de « L'Illustré » paru jeudi 16 mars dernier avec le titre « Situation "inhumaine et choquante" à Genève ». Depuis six ans, Laetitia est privée d'Assurance Invalidité et de rente d'impotence. Devenue majeure aujourd'hui, sa place dans l'institution Clair-Bois qui lui était destinée est compromise car sans AI elle ne peut la payer. Laetitia, de par sa situation (nourrie par sonde gastrique et se déplaçant en fauteuil roulant), doit pouvoir continuer à vivre à Clair-Bois car cette institution accueille des personnes majeures et correspond aux besoins de Laetitia. Surtout, comme l'explique sa maman : « Elle a noué depuis l'enfance des liens très forts avec les résidents et le personnel soignant de cette institution, ce serait inhumain de lui imposer ce changement ! ».

Spontanément, afin de soutenir Laetitia, des citoyen-ne-s ont lancé cette pétition et plus de 2200 signatures électroniques ont été récoltées, démontrant que pour une très grande partie de la population il est totalement injuste et inhumain qu'une personne majeure, vivant à Genève depuis toujours, inscrite au contrôle de l'habitant, et dont les parents payent des impôts depuis toujours dans ce canton, soit empêchée de continuer à vivre dans l'institution qu'elle connaît si bien et qui l'a accueillie jusqu'ici.

Ce soutien rapide et massif de la population pour que Laetitia puisse rester à Genève, retiendra, nous en sommes certain-e-s, votre plus grande attention. Quoi qu'il en soit, sachez que, fort-e-s d'un tel élan solidaire, notre engagement pour Laetitia ne tarira pas avant que cette dernière puisse demeurer à l'endroit où elle a vécu jusqu'ici, et que ses droits les plus fondamentaux soient tout simplement respectés.

Vous trouvez ici la pétition que nous vous adressons au nom des signataires et que nous vous prions de prendre en compte afin de réparer dès maintenant cette terrible injustice.

N.B. 3 signatures¹
p.a. M^{me} Priscilla Albrecht
Rue Dancet 12
1205 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 2200 signatures électroniques